

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	09
Présents :	06
Votants :	07
Absents :	03
Exclus :	00

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mille dix sept le 14 mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :  
08/03/2017  
Date d'affichage :  
17/03/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,  
GRANDGIRARD E, KOOS A**

**ABSENT EXCUSE : SAUTER C procuration POTHIER M**

**ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP**

Mme Chantal HECHT a été nommée secrétaire

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame DUCHET Christel :

Après s'être fait présenter le compte de gestion commune de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget commune

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

DUCHET Christel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 09  
**Présents :** 06  
**Votants :** 07  
**Absents :** 03  
**Exclus :** 00

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mille dix sept le 14 mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :

08/03/2017

Date d'affichage :

17/03/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,  
GRANDGIRARD E, KOOS A**

**ABSENT EXCUSE : SAUTER C procuration POTHIER M**

**ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP**

Mme Chantal HECHT a été nommée secrétaire

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame DUCHET Christel :

**OBJET :**

**Vote compte de gestion  
assainissement**

Après s'être fait présenter le compte de gestion assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

DUCHET Christel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 09  
Présents : 06  
Votants : 06  
Absents : 03  
Exclus : 00

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mille dix sept le 14 mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :

08/03/2017

Date d'affichage :

17/03/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,  
GRANDGIRARD E, KOOS A**

**ABSENT EXCUSE : SAUTER C procuration POTHIER M**

**ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP**

Mme Chantal HECHT a été nommée secrétaire

**VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2016**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote le compte administratif de la commune pour l'année 2016 comme suit :

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention  
Madame Le Maire ne vote pas le compte administratif

**VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote le compte administratif assainissement pour l'année 2016 comme suit :

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention  
Madame Le Maire ne vote pas le compte administratif

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET :**

**Vote comptes administratifs  
commune et assainissement  
2016**

Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT**

**Nombre de conseillers**

En exercice :	09
Présents :	06
Votants :	07
Absents :	03
Exclus :	00

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mille dix sept le 14 mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :

08/03/2017

Date d'affichage :

17/03/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,  
GRANDGIRARD E, KOOS A**

**ABSENT EXCUSE : SAUTER C procuration POTHIER M**

**ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP**

Mme Chantal HECHT a été nommée secrétaire

**OBJET :**

**Proposition d'un nouveau  
régisseur suppléant  
Régie Affouage**

Madame le Maire rappelle que le défunt Perrin Louis, conseiller de commune de Buffignécourt tenait le rôle de régisseur suppléant pour la régie de recette d'affouage.

Il est donc nécessaire de proposer au Trésorier une nouvelle personne afin d'assurer ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite proposer comme régisseur suppléant Monsieur GUYOT Fabien 1<sup>er</sup> adjoint et mandate Madame Le Maire pour demander l'accord au Trésorier de Port Sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 09  
**Présents :** 06  
**Votants :** 07  
**Absents :** 03  
**Exclus :** 00

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mille dix sept le 14 mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :  
08/03/2017  
Date d'affichage :  
17/03/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,  
GRANDGIRARD E, KOOS A**

**ABSENT EXCUSE : SAUTER C procuration POTHIER M**

**ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP**

Mme Chantal HECHT a été nommée secrétaire

**OBJET :**

**Abrogation délibération  
Linky**

Par délibération en date du 18/04/2016 le Conseil Municipal refusait l'installation des compteurs Linky sur la commune de Buffignécourt.

Suite à la demande d'annulation de cette délibération par les services de la Préfecture et après mures réflexion, le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'abroger cette dernière.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

DUCHET Christel



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a castle and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE de BUFFIGNECOURT' and 'Haute-Saône' at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 09**  
**Présents : 06**  
**Votants : 07**  
**Absents : 03**  
**Exclus : 00**

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mille dix sept le 14 mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :  
08/03/2017

Date d'affichage :  
17/03/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,  
GRANDGIRARD E, KOOS A**

**ABSENT EXCUSE : SAUTER C procuration POTHIER M**

**ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP**

Mme Chantal HECHT a été nommée secrétaire

**OBJET :**

Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal

Voté avec : 7 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme :

Le Maire  
DUCNET



70106  
Code INSEE

BUFFIGNECOURT  
Commune

Envoyé en préfecture le 17/03/2017

Reçu en préfecture le 17/03/2017

Affiché le 17/03/17  
ID : 070-217001064-20170314-2017012-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUCHET Christel, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 107 181.40 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre 0 Pour 6	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 767.76 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 413.64 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	107 181.40 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-26 186.88 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -26 186.88 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 107 181.40 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	26 186.88 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	80 994.52 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par DUCHET Christel, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/03/2017 et de la publication le 14/03/2017.

A Buffignecourt, le 14/03/2017.

  
